21me Année. — N° 4678 Bureaux : rue Nain, 1 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES Bureaux : rue Nain, 1 Lundi 22 Janvier 1877

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LEGALES* et *JUDICIAIRES*

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:

Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, l'Office de Publicité.

ROUBAIX 21 JANVIER 1877.

Intrigues!

Nous sommes en ce moment sous le régime de la République aimable; mais nous sommes bien obligés de reconnaître que ses débuts ne sont pas de nature à nous rassurer. Le Parlement ne siége pas, sous prétexte que les commissions n'ont pas de rapports prêts pour la discussion. La vérité est que le Gouvernement subit, en ce moment, l'assaut des exigences radicales et que les travaux du Parlement sont suspendus pour permettre aux députés républicains de travailler à l'épuration du personnel administratif.

Sous le règne de la Convention nationale, les chefs révolutionnaires, pour se débarrasser de députés gênants, autant que pour activer le mouvement politique et social, envoyaient en mission des représentants du peuple aux armées et dans les départements. L'histoire a conservé le souvenir des folies ou des crimes commis par bon nombre de ces missionnaires de la révolution. Aujourd'hui la société s'est démocratisée; des formes régulières déterminent les rapports des citoyens et du Gouvernement; mais nos potentats du jour n'en aspirent pas moins à bouleverser l'administration et à se créer de petits pachalicks, en s'attribuant, d'une façon permanente, le droit de faire à leur guise et suivant leurs intérêts de parti ou leurs ambitions personnelles, nommer et révoquer les fonctionnaires de tous degrés.

Les débuts de la République aimable sont particulièrement marqués par un redoublement d'exigences. Le vrai danger du moment est donc la tentative faite par le parti républicain pour transférer l'autorité, c'est-à-dire l'exercice et la responsabilité du pouvoir, des membres du Gouvernement auxquels elle doit appartenir, aux membres des Assemblées élues qui ne doivent avoir qu'un droit de contrôle.

Un des procédés auxquels paraissait le plus tenir le parti radical était la permanence des Assemblées ; le Parlement, renouvelable fréquemment, eût été une véritable convention qui aurait exercé une action envahissante sur tous les services publics. Le projet a avorté, et même on a vu échouer assez misérablement la tentative faite par M. Gambetta, pour constituer les groupes républicains en une assemblée plénière qui eût été une Convention au petit pied, jusqu'au jour où elle aurait réussi à usurper la totalité du pouvoir.

On a repris le projet par un autre côté, et l'on se propose d'arriver au même but par une autre voie. Les révolutionnaires d'autrefois avaient pris pour devise : de l'audace, toujours de l'audace. Ceux d'à présent, taillés dans de plus modestes proportions, ont pour devise : de l'intrigue, toujours de l'intrigue. Et comment ne point qualifier d'intrigants tous ces sénateurs et députés qui défilent sans cesse dans le cabinet du premier ministre, pour y solliciter ou réclamer, suivant l'importance de chacun, la satisfaction de leurs rancunes et y débattre moyennant nominations ou révocations, le prix de leur concours.

Nous ne voulons pas examiner si notre département est, autant ou plus que tout autre, menacé par les exigences de sénateurs ou de députés, et nous voulons nous abstenir de toute imputation ou de toute récrimination; nous parlons en général. Mais nous l'avons déjà dit, et nous croyons devoir revenir sur cette idée, que le parti républicain rendra tout gouvernement impossible, et que république deviendra synonyme d'instabilité, si tous les intérêts généraux et particuliers se trouvent ainsi menacés et sont à la merci des intrigues parlementaires; si le sort d'un préfet, d'un sous-préfet, de quelque humble employé que ce soit, doit devenir le gage de traités conclus entre ministres et sénateurs ou députés.

Puis, et c'est la réflexion par laquelle nous terminerons, n'y a-t-il pas quelque chose qui provoque la réprobation publique dans ce système, qui consiste à travailler dans l'ombre au profit d'un parti. Les républicains disent bien haut que leur gouvernement est celui de tous par tous, que sous leur gouvernement tout se passe au grand jour de la publicité. Or, que se passe-t-il dans le cabinet de M. Jules Simon et ceux de ses collègues? Dénonciations, sollicitations de toutes sortes. Est-ce la lumière républicaine? A notre avis, c'est un travail souterrain, parfois inavouable. Montez donc à la tribune, citoyens, pour que le public voie vos visages et juge vos paroles.

ALEXANDRE WATTEAU.

Un incident de la Conférence.

La *France* reçoit de Constantinople une lettre fort importante. D'après son correspondant il se serait passé dans la séance de la conférence, le lundi 8 janvier, une scène absolument inouïe.

On discutait paisiblement certains points de la contre-proposition du gouvernement ottomann, et Edhem-Pacha répétait qu'on devait laisser à la Turquie le temps d'appliquer les réformes décrétées par la nouvelle Constitution.

— Du temps, c'est très-bien, répondit M. de Chaudordy ; mais encore il faudrait que nous fussions fixés sur ce que vous entendez par ces mots.

— Eh ! mon Dieu, c'est difficile à préciser ; nous avons besoin de temps ; l'Europe doit le comprendre, reprit Safvet-Pacha.

Cela tournait à la farce de Maître Patelin; il fallait en finir, M. de Chaudordy insista donc en ces termes :

— Vous faut-il un an ?... deux ans ?... trois ans ?...

— Nous ne savons pas, répliqua Edhem-Pacha. Le point sur lequel nous sommes fixés, c'est qu'il nous faudra du temps.

— Et vous voulez une éternité ? conclut notre envoyé extraordinaire.

Les délibérations continuent pendant un quart d'heure environ, sans que MM. de Bourgoing et de Chaudordy eussent à s'en mêler ; toute attaque s'adressant à eux ou à la France semblait donc impossible, lorsque tout à coup, Edhem-Pacha se lève, rouge de colère, donne un coup de poing, comme un charretier, sur la table autour de laquelle sont assis les diplomates, et s'écrie, en regardant nos deux représentants :

« Vous reprochez toujours à la Turquie les *accidents* de la Bulgarie. (I. appelle le massacre, le pillage, l'incendie d'une population entière un *accident* !) Mais vous ne sauriez trouver dans toute notre glorieuse histoire des faits aussi monstrueux que *votre Saint-Barthélémy et que vos Dragonnades* ! »

On se figure l'effet que produisit une sortie si inconvenante.

M. de Bourgoing, d'ordinaire si froid, si calme, se retourna vers Edhem-Pacha et fit un geste de colère. L'ambassadeur de France s'écria ensuite, au milieu de l'émotion générale :

— J'en appelle à nos honorables collègues, est-ce là un langage et une conduite diplomatiques ?

M. de Chaudordy, de son côté, s'était levé et, pâle, mais maître de lui, s'exprima ainsi :

— Je ne saurais, dit-il, laisser passer de telles paroles sans protester énergiquement. Oui, messieurs — à ce moment il regarda fixement les délégués turcs — au milieu des splendeurs de notre histoire, nous avons à pleurer sur quelques jours de deuil. Mais cela n'empêche point, quoique vous puissiez penser aujourd'hui, de ceux qui ont *prodigué leur or et leur sang pour votre défense*, que la France est une des nations les plus civilisées et les plus éclairées du monde entier, *comme la Turquie est la nation la plus barbare de l'Europe.*

Il ne faut pas s'étonner que des négociations traversées par de pareils incidents n'aient pas amené la conciliation.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 20 janvier 1877.

Je vous parlais hier de la surprise avec laquelle le public avait appris que la commission du budget de 1876 n'était pas dissoute et continuait ses travaux. Nous sommes en effet à la veille d'avoir deux commissions du budget, car M. Gambetta n'a qu'à vouloir se maintenir pour faire statuer sur le stock des projets de loi dont sa commission était saisie depuis dix mois, et il n'y a plus de raison pour que cette commission ne s'éternise pas. Elle a encore en effet à statuer, si elle peut, sur les projets d'impôt de M. Gambetta, ce qui peut très bien lui donner une marge de plusieurs mois. C'est là évidemment un abus que nous devons à l'ancienne Assemblée nationale, où il y a eu surtout deux commissions du budget en activité. Mais le précédent parlement pouvait invoquer en sa faveur des intérêts exceptionnelles, la nécessité, par exemple, d'étudier beaucoup d'impôts nouveaux, qui ne pouvaient être examinés devant deux juridictions différentes, et dont la préparation présentait souvent un intervalle de temps plus considérable que celui d'un exercice financier. Cependant une chose nous console de cette prétention, c'est que M. Gambetta ne saurait être maître dans les deux commissions, et que s'il continue à présider celle de 1876, c'est qu'il a renoncé à présider celle de 1877. Il paraît cependant que pour ce qui est de cette dernière, il n'en est rien. M. Gambetta y pose et y maintient sa candidature. Du moins tous ses amis le disent. Quant à M. Jules Simon, il admettrait fort bien que M. Gambetta fut membre de la commission du budget, mais il désire que le chef du parti radical ne pousse pas ses prétentions plus loin.

Il est positif que les ambassadeurs français à Constantinople ont reçu l'ordre de quitter cette capitale comme leurs collègues des cinq autres puissances. Hier soir et ce matin, on disait la Porte très-affectée de cette démonstration et on parlait d'incidents caractérisques qui seraient de nature à la retarder. J'avoue que je crois peu à ces rumeurs. La seule chose qui me paraisse vraisemblable, sinon probable, c'est que la conférence étant sur le point de partir, la Porte fera quelques concessions pour décider les puissances à se relâcher de leur rigueur et s'efforcera de réaliser, de sa propre initiative, une partie des garanties qu'elle n'a pas voulu concéder sous la pression étrangère. En attendant, le public ne saurait fermer les yeux plus longtemps sur les résultats de la Conférence de Constantinople au point de vue du maintien de la paix. Si la Turquie avait décliné la proposition des six cours, il y a deux mois, la guerre eût commencé le lendemain.

Aujourd'hui, il n'est pas sûr qu'elle ait lieu ; il faut espérer, au contraire, que tout se dénouera sans aucune des graves complications que l'on pouvait justement redouter.

On annonce de nombreuses décorations dans la presse et l'administration, sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur. Les noms des nouveaux décorés paraîtraient demain ou après-demain à *l'Officiel*.

On se plaint beaucoup au ministère de l'intérieur, de la pression vraiment immodérée que les sénateurs et les députés républicains essaient d'exercer en ce moment sur M. J. Simon, pour entraver son mouvement préfectoral ou plutôt en augmenter les proportions effrayantes. MM. les sénateurs et députés semblent croire qu'on ne doit tenir compte que de leur influence électorale dans les actes du gouvernement, et qu'on porte atteinte à la République et à ses droits, lorsqu'on invoque, pour donner de l'avancement à un sous-préfet ou le maintenir, les services acquis.

(Autre correspondance.)

Paris, 20 janvier 1877.

Plusieurs correspondances de Constantinople et d'Athènes, qui me sont parvenus par ces derniers courriers, me permettent d'entrevoir le mot de l'énigme que la politique de la Turquie présente en ce moment.

Je résumerai simplement ces correspondances, en les faisant parler un peu plus explicitement qu'elles ne le font assez souvent.

Je dirai d'abord que personne en Orient ne croit la Turquie en mesure de résister longtemps à la Russie en cas de guerre.

La Turquie n'a qu'un nombre très-restreint de troupes qui méritent le nom de régulières, et qui ont été formées par des instructeurs européens; elles sont mélangées aussi de mercenaires européens.

Les masses musulmanes qu'elle peut recruter et entraîner par fanatisme, ne seront qu'une tourbe incohérente.

D'autre part, la Turquie malgré son papier monnaie, ne pourra trouver les subsistances nécessaires à une grande armée.

Sa marine à des vaisseaux, mais pas plus d'officiers capables que son armée de terre. Elle ne brillerait pas plus actuellement, s'il fallait en venir aux mains, qu'en 1821, lorsque de petits navires grecs lui coulaient des vaisseaux de haut bord, faute de savoir les manœuvrer, vu qu'en 1866 et 67, quand l'*Arcadion* et après lui l'*Enosis*, paquebots de la Compagnie Hellénique, passaient régulièrement deux fois la semaine et à jour fixe impunément, à travers sa ligne de blocus autour de l'île de Crète.

Voilà des faits dont on ne se rend pas compte chez nous et qui sont incontestés en Orient.

Une autre erreur qui amuse les loisirs de notre presse et lui donne matière à deviser en temps d'accalmie, c'est l'Etat supposé des effectifs russes.

Tandis qu'on s'escrime à prouver que la Russie n'a que des armements incomplets, et pas d'argent, arguant de la situation de ses fonds sur notre marché, elle remplit ses cadres et exécute la mobilisation d'un contingent, en moins de temps qu'il ne faut à nos journaux pour vider leurs écritoires.

Si la Russie ne veut pas la guerre, ce n'est pas qu'elle ne puisse la faire, et y soit préparée.

Ce ne sont pas non plus les Turcs qui lui font peur et la gênent, mais les encouragements secrets qui lui sont donnés.

Il est plus que probable que l'Allemagne n'y est pas étrangère, mais il est aussi plus que certain que les Grecs, avec ou sans les Roumains, soutiendront plutôt les Turcs à main armée, que de permettre la Constitution d'un Etat bulgare, s'étendant au delà des Balkans, et ayant Andrinople pour capitale.

Convaincus que la formation de cet Etat, dans de telles conditions, serait la route de Constantinople ouverte pour la Russie, ils sont résolus à s'y opposer par tous les moyens en leur pouvoir.

Cela ne fait plus doute aujourd'hui.

Ce qui se fait encore c'est leur accord secret, à cet égard, avec les Roumains.

Cependant cet accord est dans les probabilités et l'attitude des Roumains vis-à-vis des Turcs semblerait l'affirmer.

L'on comprend après cela que la Russie recule, et que la Turquie tienne bon.

Mon opinion est fondée sur des documents authentiques qui seront publiés prochainement.

L'antagonisme des diverses races chrétiennes de l'Empire ottoman, le sauvera dans la circonstance, et dans l'hypothèse du maintien de l'accord des puissances.

JULES ROUSSY.

Inauguration de l'Université Catholique de Lille

Discours de M. de Vareilles-Sommières
DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT

Eminences,
Messeigneurs,
Messieurs,

Après avoir été seule, pendant un an, à la peine et à l'honneur, comme une avant-garde, la Faculté de droit de Lille se trouve encadrée dans une Université presque complète, et cette concentration de talents et de volontés double son courage et ses espérances. Elle remercie publiquement Dieu, qui l'a si vite tirée de l'isolement et l'a placée en si brillante compagnie. Elle salue avec respect les trois belles Facultés au milieu desquelles elle aura le bonheur de travailler, et s'incline surtout profondément devant celle qui n'est pas encore légalement constituée, mais que l'épreuve élève au-dessus de toutes les autres.

Elle ressent, elle veut exprimer une reconnaissance pleine d'admiration pour les hommes qui ont obt nu, par un dévoûment sans bornes, ce magnifique résultat. Honneur à ce recteur, à ces prêtres, à ces industriels, qui ont prodigué les voyages, les lettres, les démarches, et qui ont mis leur cœur, leur intelligence, leur activité, leurs forces physiques, leur fortune, au service de l'Université catholique de Lille! La Flandre et les provinces voisines, dans leur histoire si pleine de belles actions et d'énergiques efforts, n'ont rien de plus glorieux pour le caractère de leurs habitants que la création de cette Université. Je ne connais rien de plus beau que cet exemple audacieux d'initiative privée dans un pays et dans un siecle où tout se fait par l'État et par l'impôt: je ne vois rien de plus grand que ces bourgeois de Lille se mettant, par amour de la Religion et de la Patrie, à fonder un établissement qui semblait réservé à la toute-puissance des gouvernements, et luttant avec patience et modestie contre des difficultés qui dépassent l'imagination. Depuis longtemps, les diverses sciences se vantent légitimement des progrès dont leur sont redevables le commerce et l'industrie. C'est aujourd'hui, c'est à Lille que le commerce et l'industrie paient leur dette à la science; comme autrefois les princes, ils deviennent ses protecteurs et ses bienfaiteurs; et, plus vite et plus largement que ne l'ont jamais fait les ministres, créent les chaires, les bibliothèques, les collections, et les laboratoires. Un jour, après l'apaisement des passions qui exilent si souvent de notre pays la liberté et la justice, quand on racontera l'œuvre de cette génération de catholiques du Nord, un hommage unanime s'échappera de la bouche des historiens, et personne ne comprendra que cette héroïque entreprise, si honorable pour la France entière, si favorable à la prospérité et au prestige de cette cité, ait rencontré tant de résistances, tant d'ennemis aveugles, vainement ligués pour l'entraver.

La Faculté de droit revendique avec orgueil le titre de fille aînée de cette catholique et libre Université. Elle est sa fille aînée pour toujours par la date de sa fondation; elle l'est provisoirement à un autre titre, en vertu d'une préséance traditionnelle qu'elle doit sans doute à ce motif : que le Droit est la science de la justice, du plus bel attribut de Dieu, et par là se rapproche le plus des hauteurs de la théologie.

Malgré cette double primogéniture, la Faculté de droit est forcée d'envier à ses trois sœurs un avantage important. Elle n'a point à sa tête, comme chacune de celles-ci, un homme supérieur, connu depuis de longues années par ses travaux et son mérite, qui apporte à l'Université des trésors déjà accumulés d'expérience, de science, de découvertes, et lui compose du premier coup un patrimoine de gloire.

Cette lacune n'est imputable ni à la négligence des fondateurs de l'Université, ni à l'indifférence des illustres jurisconsultes. La Faculté de droit a dû, a failli avoir aussi son chef fameux. Une parole plus forte que la mienne fournirait à cette fête le tribut de notre Faculté, si des circonstances, étranges pour le temps où la liberté de tout dire et de tout écrire est acclamée comme un principe nécessaire, ne nous avaient séparés de l'homme éminent qui répondait à notre appel. Reprenant les traditions des anciennes Universités qui se disputaient les savants du monde entier, et qui, par ces croisements heureux, renouvelaient la vie scientifique de l'Europe et rajeunissaient l'enseignement, l'Université de Lille avait ravi à une nation voisine un professeur renommé dans toute la chrétienté. Il avait répandu pendant trente ans autour de sa patrie l'éclat et les bienfaits de ses leçons et consentait à donner à la France les dernières années de sa carrière, et à vulgariser chez nous une science qu'on nous a laissé honteusement ignorer : l'économie politique. En lui, le cœur, par ce privilége admirable que possède cette partie de notre âme de pouvoir se donner tout entière à plusieurs, était tout entier à son pays qu'il allait si bien servir encore et si honorablement représenter dans le nôtre, et tout entier à la France, la seconde patrie de tant de catholiques dispersés dans l'univers. Tout le reste chez lui était aussi Français, son nom, ses intérêts, sa famille, sa gloire même, car l'Institut de France l'avait inscrit parmi ses membres correspondants. Nous pensions tous que la France serait heureuse de se montrer hospitalière pour un homme de cette valeur, surtout sous un ministre dont le haut exemple prouve aux plus défiants qu'une origine et un nom étrangers ne diminuent en rien le dévoûment à la patrie d'adoption et les services qu'on lui rend. Nul de nous ne croyait possible que dans le temps où le libre-échange abaisse les frontières, une barrière fût maintenue pour arrêter le talent et le prestige d'un économiste catholique. Il en a pourtant été ainsi.

Autant que les fondateurs et les membres de l'Université de Lille, le ministre qui dirige l'instruction publique a dû souffrir en voyant des préventions peu tolérantes fermer les portes de France à un membre de l'Institut de France, et fournir aux étrangers l'occasion de mettre en doute notre courtoisie, notre justice, notre amour désintéressé de la science et de la vraie liberté. Il a fallu dire adieu au professeur éminent qui venait à nous; mais la jeune Faculté, qui saluait en lui son doyen, n'oubliera jamais l'honneur qu'il lui avait fait en consentant à diriger ses destinées.

Une troupe d'élite suppléa à l'insuffisance du général; c'est ce qu'a fait la Faculté de Droit, c'est ce qu'elle fera encore. Avec des professeurs si dévoués et si distingués, on est toujours sûr de réussir.

J'ai déjà eu l'honneur, Mgr le recteur, de vous exposer dans un rapport qui a été publié à la fin de l'année scolaire, les travaux de la Faculté, le nombre des étudiants, les soins qui leur ont été donnés, leur belle contenance aux examens. Je ne reviens plus sur ces détails intéressants, et vais me borner à dire ce qui s'est accompli depuis la fin de notre première année scolaire.

Tous ceux qui ont jeté les fondements de l'Université de Lille ont conçu l'ambition qu'elle devînt un établissement perfectionné d'instruction supérieur, et que toutes les Facultés dont elle se compose atteignissent au bout d'un certain temps, par l'étendue et la profondeur de leur enseignement, le type achevé qu'on doit se proposer de chacune d'elles. La Faculté de droit n'est point encore tout-à-fait arrivée au développement complet vers lequel elle s'achemine d'un pas mesuré; mais elle a déjà dépassé de beaucoup et les exigences de la loi et les exemples des autres Facultés de droit. Pour porter peu à peu le chiffre de son personnel au maximum qu'exige l'immensité de la science du droit, et en attendant qu'elle puisse se recruter parmi ses élèves d'élite, elle cherche, découvre, observe les jeunes jurisconsultes de talent dans la France entière, et quand elle est sûre d'avoir rencontré un sujet remarquable, elle l'attire dans son sein avec une joie avare.

Trois fois depuis la fin de notre première étape, l'occasion s'est présentée à nous de faire l'un de ces choix infaillibles, et notre Faculté, la saisissant trois fois, s'est acquis le concours de M. l'abbé Pillet, de M. Lamache, et de M. Sabaté.

M. l'abbé Pillet, docteur en théologie, licencié en droit canon, élève du Collége romain, professeur au grand séminaire de Chambéry, a quitté, comme son compatriote, M. de Lacheval, ses vertes vallées et ses pics neigeux, pour participer aux grandes choses qui se font à Lille. La foi transporte les montagnards. Outre sa science et son talent, M. l'abbé Pillet apporte à Lille, comme vous, Mgr le Recteur, comme Mgr de Kernaeret, les souvenirs et les impressions parfumés que laisse un long séjour à Rome. Il contribuera à entretenir dans notre Université cette connaissance et ce goût des choses romaines qui parent et qui complètent si bien la fidélité aux enseignements du chef de l'Eglise. M. l'abbé Pillet est chargé du cours de droit canon.

M. Lamache nous vient de la Normandie, qui nous avait déjà fourni M. Rothe. Une Faculté de droit ne semble pas régulièrement constituée quand elle ne compte pas au moins un Normand parmi ses membres. La Faculté de Caen a envoyé des colonies dans toutes les académies de France.

Nous sommes en règle sur ce point, puisque nous lui avons pris successivement deux de ses meilleurs docteurs. M. Lamache, lauréat des concours de doctorat, était tenu en haute estime par les maîtres si justement renommés qui l'ont formé. Choisi comme secrétaire par l'éminent M. Carrel, il avait sur-le-champ ajouté à ses succès universitaires les gages les plus sûrs d'un avenir brillant : sa parole pleine d'autorité, l'animation et le relief de son exposition, étaient déjà connus et vantés dans la contrée. Ses maîtres, fiers d'un tel élève, le poussaient vers l'enseignement, et ne faisaient qu'encourager une vocation et des aptitudes naturelles. Mais la crainte de s'éloigner de sa famille, de son pays, l'avaient déterminé à offrir à la magistrature sa science précoce, son talent aimable et vigoureux. Il a fallu l'appel pressant de l'Université de Lille pour changer ses projets et le décider à quitter sa Normandie. Nous n'avons pas hésité à lui confier tout de suite un cours de droit civil et la manière dont il le remplit cette lourde tâche répond à toutes nos espérances. Il va dans l'enseignement libre, revêtir d'un nouveau lustre, un nom connu honorablement dans les Facultés de l'Etat.

C'est le Roussillon qui nous a donné M. Sabaté. Les Pyrénées et les Alpes se rencontrent avec étonnement dans notre Faculté au milieu des plaines de la Flandre. M. Sabaté a subi toutes ses épreuves de licence et de doctorat à toutes boules blanches et avec éloges devant la Faculté de Toulouse. Il a remporté les premières médailles dans les concours ouverts entre de nombreux étudiants de cette grande Faculté. Il a obtenu un autre prix important, fondé à Toulouse pour celui des avocats stagiaires qui se distingue le plus. Tous ces triomphes et une réputation de travailleur infatigable, ont attiré notre attention et notre choix sur ce jeune docteur. Il contribuera à faire pétiller les étincelles de l'ardeur méridionale dans la flamme pure et continue du bon sens septentrional. M. Sabaté, comme professeur suppléant non chargé de cours, constitue pour la Faculté une vaillante réserve prête à porter un rapide concours sur tous les points de l'enseignement.

L'adjonction de ces renforts nous a permis d'élargir notre enseignement. Le programme de la Faculté de Lille, pour la présente année, est le plus riche qui ait jamais été publié et exécuté. Dix-neuf cours différents sont mis à la disposition des étudiants et du public. Les règlements ne nous en imposaient pas la moitié ; mais nous poursuivons tous, en même temps qu'un but religieux, un but scientifique, et nous avons voulu que notre Faculté, à l'image de votre pays, où pas un pouce de terrain n'est inculte, ne contînt aucune lande et aucune jachère.

Ni le droit canon, ni le droit naturel, ni l'histoire du droit, ni le droit des gens, ni l'économie sociale ni la législation financière, ni l'enregistrement et le notariat ne sont délaissés à la Faculté de Droit de Lille. On a pu reprocher à l'enseignement juridique en France, d'être tombé dans des défauts contraires. D'une part, il se s'élevait pas assez au-dessus des lois positives et ne les vivifiait point assez par de pénétrantes recherches historiques, par de hautes considérations philosophiques, sociales, religieuses. D'autre part, il ne descendait pas assez dans les détails de la pratique, et la science des meilleurs élèves, au sortir de l'école, était longtemps paralysée par l'absence d'une foule de notions indispensables. L'enseignement ne roulait que sur la théorie du droit positif. Là, il était souvent d'une habileté et d'une délicatesse qui ne le cédaient point à l'art des Prudents : car ses défauts ne tenaient nullement aux hommes à qui il était confié, mais aux programmes étroits qui l'enserraient à l'insuffisance en nombre du personnel des Facultés, à l'absence de liberté et d'initiative chez les professeurs. Nous, qui sans jouir de la liberté complète de programmes et de méthodes qui serait si favorable aux progrès de la science, avons du moins une indépendance partielle, nous avons regardé comme un devoir de combler autant qu'il était en nous, les deux lacunes qui privaient à la fois la science du droit de ses ailes et de ses pieds. L'étudiant laborieux qui nous quittera sans avoir négligé un seul de nos cours, aura suivi et contemplé la Justice, non-seulement dans les labyrinthes du code civil, où elle apparaît à chaque pas sévère et belle, mais encore sur les sommets du droit naturel et du droit divin, où elle se laisse voir dans tout son éclat, et jusque dans le bureau du receveur de l'enregistrement, où on la retrouve humble et voilée, mais toujours digne de respect et d'amour.

Pour suffire à ces travaux, la plupart de nos professeurs ont accepté courageusement l'adjonction à leur cours ordinaire un cours supplémentaire.

M. Arthaud fait le cours de Pandectes aux doctorants en même temps qu'il enseigne les Instituts, de concert avec M. Orv, aux aspirants à la licence. M. Trolley de Prévaux joint le droit maritime au droit commercial terrestre; M. Selosse, le droit des gens au droit criminel; M. Groussau, l'économie sociale au droit administratif; M. Rothe, l'histoire du droit au droit naturel dont il a été nommé titulaire et vers lequel, malgré ses succès dans l'enseignement du droit civil, il était poussé par une irrésistible vocation. L'arrivée de M. Lamache nous a permis de satisfaire cette vocation et de rendre aussi du même coup à ses travaux de prédilection, à la théologie, Mgr de Kernaeret, qui, par complaisance avait fait l'année dernière à nos étudiants, avec autant de succès que de dévouement, le cours de droit naturel. M. Vanlaer, déjà chargé du cours de procédure, a consenti à faire en outre le cours d'enregistrement et de notariat.

Il fallait concilier cette multiplication des cours avec deux nécessités : celle de respecter l'ordre des cours sur lesquels les règlements officiels font porter les examens, et celle de ne pas trop surcharger une jeunesse qui n'est pas habituée à supporter le travail à haute dose. Nous croyons avoir réussi en assignant aux cours que n'exigent pas les règlements, la place et l'étendue que je vais rapidement indiquer. En première année nous avons placé le droit naturel, parce qu'il est la lumineuse préface de toutes les législations positives, et l'économie sociale, parce qu'elle prépare aussi le jurisconsulte à une saine appréciation de l'œuvre du législateur, et parce qu'elle est de nature à rendre moins brusque le passage des études attrayantes de l'histoire et de la philosophie à l'étude plus austère du droit pur.

Les professeurs ne font sur chacune de ces vastes matières qu'une leçon par semaine. Une synthèse, une généralisation intelligente, des horizons ouverts, des notions exactes et claires, voilà ce que nous voulons seulement procurer à nos élèves. Nous pensons qu'un jeune homme qui ignore complètement le droit naturel et l'économie politique, n'a pas des armes bien trempées pour descendre dans l'arène sociale, s'y faire une place et lutter contre l'erreur et le sophisme; mais nous croyons que ces deux sciences sont de celles où l'on peut se passer d'érudition et tirer grand profit d'un petit nombre de principes bien compris, bien vérifiés, bien enchaînés. Nos élèves de première année auront donc seulement deux leçons de plus par semaine que ceux des anciennes Facultés, et ce léger surcroît de travail les initiera à deux ordres d'idées qui sont aujourd'hui lettre morte, pour la plupart des hommes. En seconde année, les quatre cours déjà établis par les règlements nous ont semblé ne laisser place à aucune addition. En troisième année, nous avons introduit le droit canon avec une leçon par semaine. Ce cours sera pour les étudiants une diversion qui les reposera des trois cours plus ardus et plus détaillés qu'ils doivent suivre pour la licence, et, malgré sa brièveté, il leur apprendra la constitution, la hiérarchie, les traditions de l'Eglise. Qui peut nier, je ne dis pas seulement l'intérêt scientifique, mais l'utilité, l'actualité permanente d'un tel enseignement. L'Eglise est encore aux yeux de tous, est pour toujours aux yeux des catholiques la puissance la plus vivante et la plus inébranlable; elle est dans tous les pays le principal objet de l'amour et de la haine des hommes. N'est-il pas honteux pour ceux qui la défendent comme pour ceux qui l'attaquent de ne point la connaître? L'étude du droit canon doublerait le dévoûment de la défense et ferait souvent tomber la fureur de l'attaque.

Dans la première année de doctorat nous avons, à l'exemple de la Faculté officielle de Paris et de quelques autres, placé le cours de Pandectes et celui du droit des gens. Le professeur de cette dernière matière, laquelle, dans ce département, joint l'intérêt pratique à l'intérêt scientifique, fait deux leçons par semaine et pourra expliquer dans le cours d'une seule année scolaire le droit des gens public